

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Second projet de règlement numéro 26-1252

Modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-C6 et UR-H26.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu l'entrée en vigueur des règlements de concordance suivant le certificat de conformité de la MRC de Matawinie le 26 novembre 2025;

Attendu que la Municipalité procède à la modification de son plan d'urbanisme pour s'assurer de la concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

Attendu que le propriétaire des lots 5 624 459 et 5 624 460 souhaite développer ces terrains avec une vocation résidentielle unifamiliale et non une vocation commerciale;

Attendu la volonté du conseil municipalité d'accepter la demande de changement de zonage ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra le 6 juillet 2026 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 juin 2026;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924 est modifié de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots 5 624 459 et 5 624 460, du cadastre du Québec, sont exclues de la zone UR-C6 pour être incluse dans la zone UR-H26 du plan de zonage, joint en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Article 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones UR C6 et UR-H26 au plan de zonage, en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Article 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

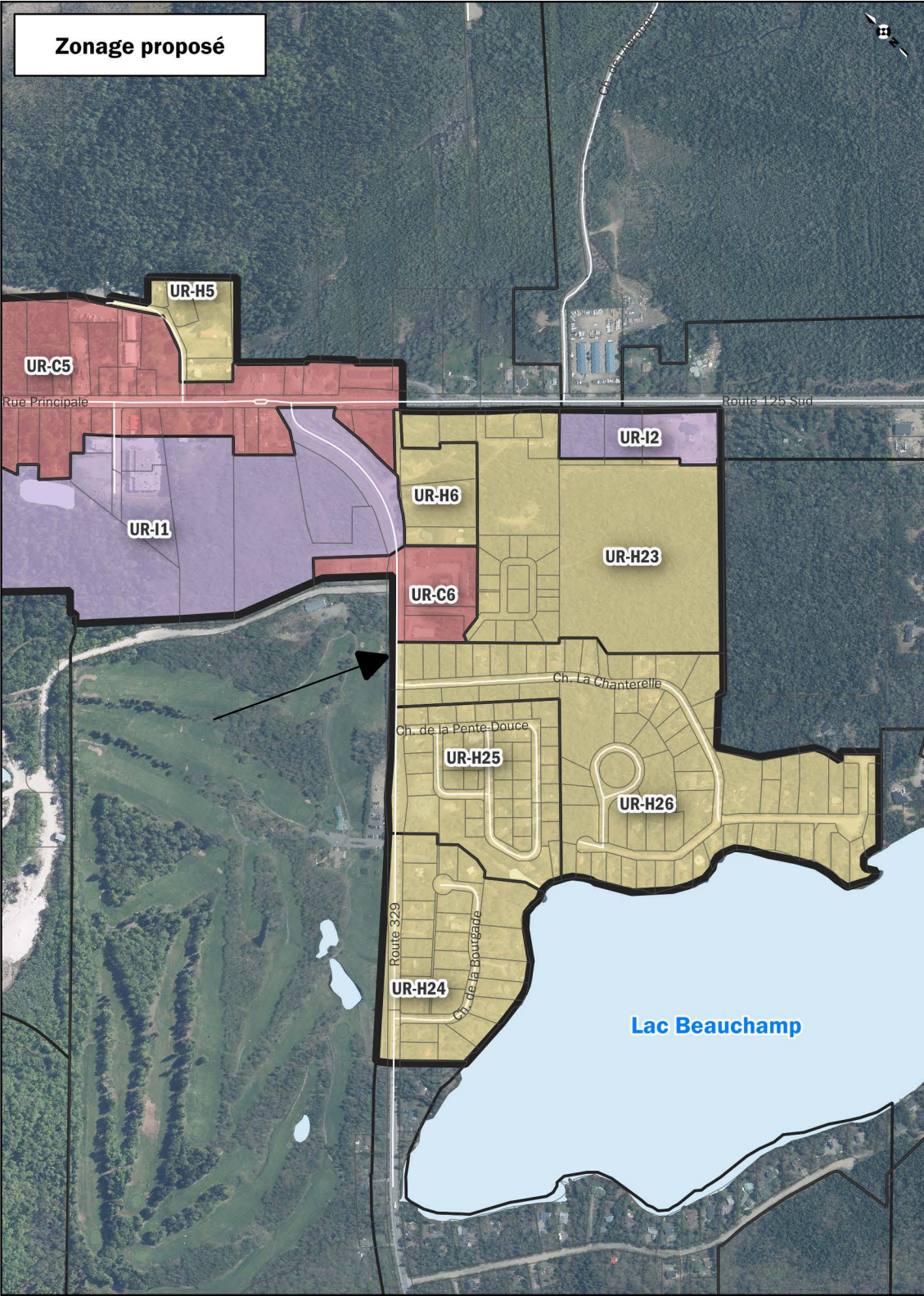
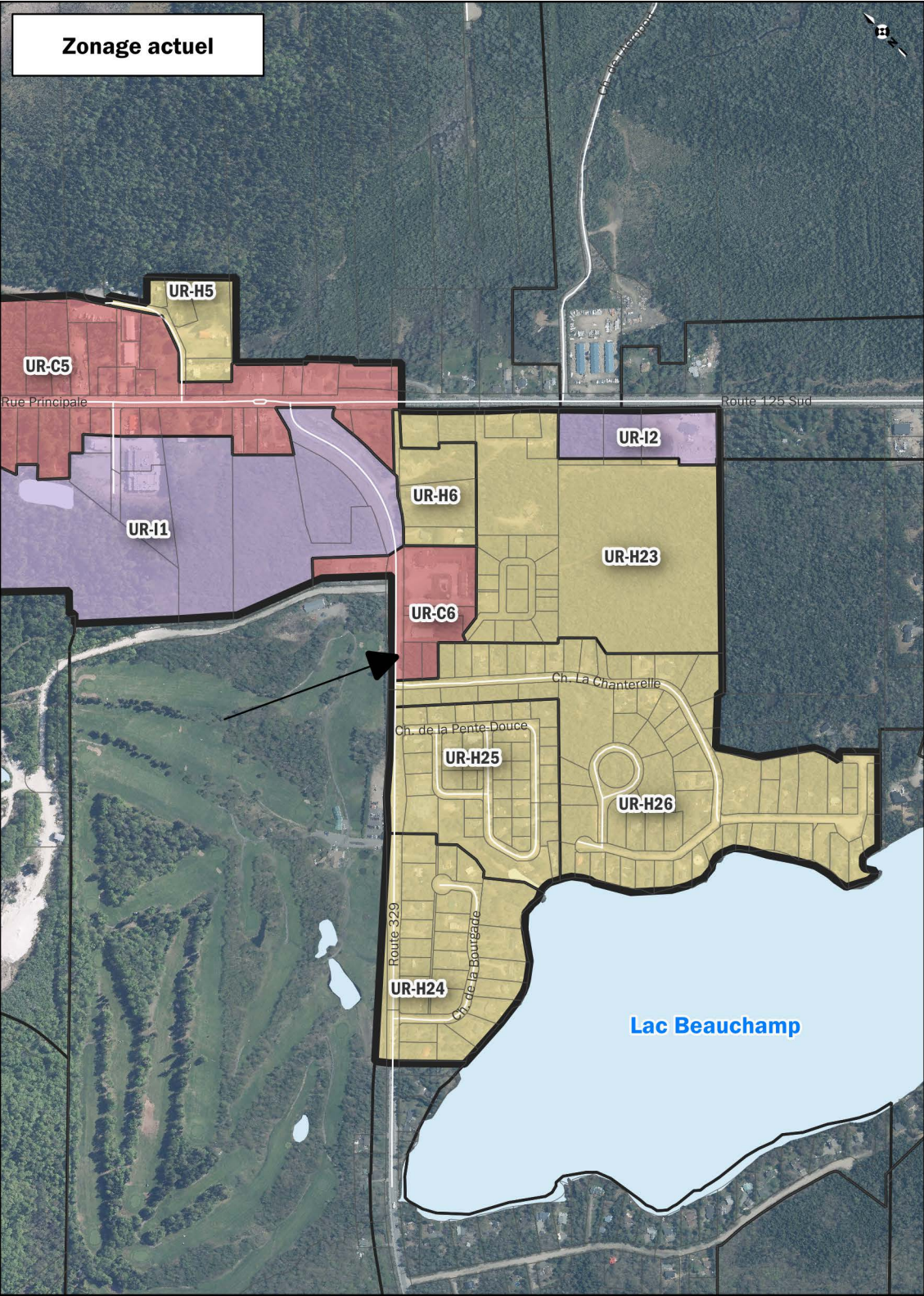
Adopté à la séance ordinaire du 7 juillet 2026

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
directeur général

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion :9 juin 2026
- Adoption du projet :9 juin 2026
- Transmission à la MRC :11 juin 2026
- Avis public de consultation :11 juin 2026
- Séance de consultation :6 juillet 2026
- Adoption second projet :7 juillet 2026
- Adoption finale :9 juillet 2026
- Transmission à la MRC :xx mois 2026
- Avis de conformité de la MRC :xx mois 2026
- **Entrée en vigueur :xx mois 2026**
- Avis public - affichage :xx mois 2026



© Municipalité de Saint-Donat

Règlement de zonage

Périmètre d'urbanisation

Secteur du
Lac Beauchamp

Annexe 3.1

Limite des lots

Limite du périmètre d'urbanisation

Limite des zones

Vocation de la zone

Habitation

Commercial

Commercial Habitation

Commercial Publique

Industrie

Publique

Publique Habitation

Sources :
© Gouvernement du Québec, Municipalité de Saint-Donat, MRC de Matawinie, Photographie aérienne 2024

0 150 300 m

1:10 000

ref. cartographique:
C-25-192-62060-4
2026-04-10

OBV
L'Assomption

Habiter - Valoriser - Préserver